

# Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 3 juin 2014, à 16h30 à l'Hôtel-de-Ville.

## 1. OUVERTURE

### **Présences**

Monsieur Denis Racine, maire  
Monsieur Mario Émond, conseiller  
Madame Hélène D. Michaud, conseillère

### **Absence motivée :**

Monsieur André Métivier, conseiller  
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

## 1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - **Ouverture**
  - 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  4. **Règlements**
    - 4.1 Adoption du règlement (319-14) relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs nord et sud en bordure du lac et décrétant un emprunt de 5 000 000\$ pour en défrayer les coûts
  5. **Résolutions**
    - 5.1 Mandat à madame Élisabeth Génois, arpenteuse-géomètre pour l'arpentage du lot 3 515 797 (*chemin des Hêtres*) dans le cadre du projet d'installation de conteneurs semi-enfouis
  - 6 - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
  - 7 - **Clôture de la séance**
  - 8 - **Levée de la séance**
- 

14-06-121

**II EST PROPOSÉ** par Madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

## 4. RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du règlement (319-14) relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs nord et sud en bordure du lac et décrétant un emprunt de 5 000 000\$ pour en défrayer les coûts

**ATTENDU** la problématique chronique reliée à la conformité des installations septiques individuelles desservant les immeubles des secteurs situés en zone inondables;

**ATTENDU** le projet d'assainissement des eaux usées visant l'amélioration de la qualité de l'environnement local et régional, tout en assurant la gestion et le contrôle municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 20 mai 2014;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR** monsieur Mario Émond, conseiller  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

14-06-122

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la construction pour le traitement centralisé des eaux usées de la Ville de Lac Sergent et décrétant un emprunt de 5 000 000\$ pour en défrayer les coûts.

**ARTICLE 3 : OBJET**

L'objet du présent règlement est d'autoriser les travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées et de décréter un emprunt de l'ordre de **5 000 000\$** pour en acquitter les coûts.

**ARTICLE 4 : DESCRIPTION**

Les travaux peuvent être sommairement décrits comme :

- Un réseau d'égout alternatif sous pression à faible diamètre a été sélectionné pour le transport des eaux clarifiées. Ainsi une fosse septique sera requise à chacune des résidences pour intercepter les eaux usées d'origine domestique et permettre la séparation des solides. Ces dernières seront équipées d'une voûte de pompage avec pompe à turbine. Les eaux clarifiées seront par la suite acheminées au site de traitement via une conduite de refoulement à faible diamètre.

L'installation du réseau de collecte par forage directionnel a été considérée pour l'évaluation des coûts. Cette technique permet l'installation de conduites sous un obstacle, sans pour autant nuire au milieu environnant.

Un total de trois cent vingt-neuf (329) résidences existantes et sept (7) projetées ont été considérées pour l'évaluation budgétaire des coûts.

Le coût du projet est évalué à 5 000 000 \$ (taxes nettes) suivant l'estimé budgétaire produit conjointement par la firme *ROY VEZINA et Associés*, ingénieur-conseil, et annexé au présent règlement pour en faire partie à toutes fins que de droit comme **Annexe A** du présent règlement.

Les travaux seront définis aux plans et devis réalisés par des ingénieurs-conseils et seront annexés au présent règlement pour en faire partie à toutes fins que de droit comme **Annexe B** du présent règlement.

**ARTICLE 5 : EXPROPRIATION**

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation les terrains et les servitudes requises, notamment pour la mise en place du système de traitement semi-collectif, suivant le plan apparaissant en **Annexe C** du présent règlement.

**ARTICLE 6 : AUTORISATION**

Le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent est autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 5 000 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 7 : SECTEUR DESSERVI PAR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur desservi par l'assainissement des eaux usées », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité et dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe D**.

## **ARTICLE 8 : MODE D'IMPOSITION PAR CATÉGORIE – VALEUR (100% DES SECTEURS VISÉS)**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la *valeur* attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégorie d'immeubles et activités imposables</b>	<b>Nombre d'unités</b>	<b>Base d'imposition</b>
Pour chaque maison unifamiliale	<b>1</b>	
Pour chaque immeuble multifamilial	<b>1 X (nbre de logement)</b>	<b>Par logement</b>
Pour chaque chalet	<b>1</b>	
Immeuble vacant (non construit)	<b>.5</b>	

Un immeuble imposable en vertu du présent règlement est un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite principale d'égout installée par ou pour la ville dans l'emprise de la rue, dans d'autres propriétés de la ville ou dans des droits de servitude ainsi qu'un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite de nature privée, laquelle est raccordée à une conduite principale d'égout installée par ou pour la ville afin de rendre disponible le service d'égout.

Nonobstant ce qui est indiqué précédemment, pour chacun des secteurs susmentionnés, aucune compensation n'est imposée pour une activité secondaire à l'intérieur d'une maison unifamiliale ou un immeuble multifamilial dans la mesure où l'activité secondaire en question respecte les normes d'urbanisme.

## **ARTICLE 9 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 10 : RÉDUCTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 11 : ABROGATION**

Le présent règlement 319-14 abroge le Règlement no 309 *relatif à la mise en place d'infrastructures d'égout (assainissement des eaux usées) desservant les secteurs situées entre la charge à la décharge du lac et décrétant un emprunt pour en défrayer les coûts*. Si le Règlement no 319-14 n'entre pas en vigueur, le Règlement no 309 reste valide.

## ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, après avoir reçu toutes les approbations requises.

---

### 5. RÉSOLUTIONS

- 5.1 Mandat à madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre pour l'arpentage du lot 3 515 797 (chemin des Hêtres) dans le cadre du projet d'installation de conteneurs semi-enfouis

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de prévoir le piquetage d'une partie du lot 3 515 797 (chemin des Hêtres) dans le cadre du projet d'installation de conteneurs semi-enfouis;

**ATTENDU QUE** *Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre*, a adressé une offre de service à la Ville de Lac Sergent pour effectuer le piquetage du lot 3 515 797 et la description technique au montant de **650\$** taxes et repères en sus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mario Émond, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

14-06-123

**QUE** la Ville de Lac Sergent accepte l'offre de piquetage au montant de **650\$** taxes et repères en sus de la firme *Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre*, datée du 2 juin 2014 concernant le lot 3 515 797.

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

### 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

### 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

14-06-124

**QUE** la séance soit levée à 16H46.

#### **Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière